

Numéro de dossier : 1123779006		
<b>Unité responsable</b>	<b>administrative</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Objet</b>	Adopter un règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame, situé au 3791, chemin Queen-Mary, en vertu du paragraphe 5° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4)	

**Sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires

♦ **Commentaires**

Vu l'avis favorable déjà émis dans le dossier 1123779005 concernant les modifications requises au document complémentaire du Plan d'urbanisme pour permettre les interventions envisagées par le Collège Notre-Dame dans le cadre de son plan directeur d'immobilisation, la Direction du développement économique et urbain émet aussi un avis favorable dans le présent dossier à l'égard de la proposition de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce de soumettre pour adoption au conseil municipal un projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville.

De fait, le projet de règlement tel que proposé contient les dispositions qui s'inscrivent en conformité aux dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme à être modifiées en parallèle à ce présent dossier en matière de limites de hauteur (annexe H), du taux d'implantation (annexe I) et des milieux naturels et espaces protégés (annexe K). Concernant les nouveaux usages à être autorisés par le projet de règlement, soit « école spécialisée » et les usages accessoires associés à la catégorie d'usages E.4 (1) déjà autorisée par le règlement d'urbanisme pour le territoire d'application identifié au projet de règlement, ceux-ci s'inscrivent en conformité aux prescriptions du Plan d'urbanisme à l'égard de l'aire d'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » couvrant le secteur.

Ci-dessous les deux avis conjoints du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et du Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme, ceux-ci ont donné un avis favorable aux diverses composantes du projet tout en y faisant des recommandations sur certains aspects en vue de les bonifier, dont des éléments sont déjà pris en compte dans le projet de règlement, tel que proposé :



CAU 28 mai 12 AC12-CDNNDG-04\_College Notre-Dame.pdf



CAU 20 avril 12 CDNNDG-04\_College Notre-Dame.pdf

Concernant le complément d'information nécessaire à la décision de démolir la Maison Renaud et l'ancien entrepôt de charbon, un groupe de travail a été constitué et est arrivé à la conclusion que ces bâtiments sont des éléments peu contributifs aux valeurs patrimoniales d'ensemble du Collège Notre-Dame. Par ailleurs, rappelons qu'étant donné que la propriété visée est située dans le site du patrimoine du Mont-Royal, tout projet d'agrandissement, de transformation ou de construction doit être soumis au CPM ainsi qu'au comité consultatif d'urbanisme qui auront à étudier l'intégration architecturale du projet.

Numéro de certificat (ou note)

<p><b>Responsable de l'intervention</b> Claire MORISSETTE Conseillère en aménagement <b>Tél. :</b> 514 872-7488</p>	<p><b>Endossé par :</b> Luc GAGNON Chef de division Urbanisme <b>Tél. :</b> 514 872-4095 <b>Date d'endossement :</b> 2012-08-16</p>
---	---

Numéro de dossier : 1123779006